



BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



ATTESTATION PARASISMIQUE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

(Délivrée par le contrôleur technique au maître de l'ouvrage en application du décret n° 2023-1173 du 12 décembre 2023 et à joindre à la demande de permis de construire en application de l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif au contenu de l'attestation sismique au dépôt de permis de construire)

Prise en compte, au stade de la conception, des règles parasismiques

Les textes de référence

Article L. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Articles R. 122-36, R. 125-17 et R. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article R.431-16 du code de l'urbanisme.

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » modifié.

Le maître d'ouvrage

Identité :

– Si personne physique :

Nom

Prénom

– Si personne morale :

Forme juridique (SA, SARL, SCI...):

SA

Dénomination sociale :

BOUYGUES IMMOBILIER

Numéro SIRET ou SIREN :

56209154601009

Adresse :**– Le maître d’ouvrage réside en France :**

Numéro et libellé de la voie : **4 Quai d'Arenc**

Complément d’adresse :

Code postal : **13202**

Localité : **Marseille**

– Le maître d’ouvrage habite à l’étranger :

Numéro et libellé de la voie :

Complément d’adresse :

Code postal :

Localité :

Pays :

Contact

Adresse électronique : **c.quentin@bouygues-immobilier.com**

Numéro de téléphone **06 45 19 01 04**

L’attestateur**Qualité de l’attestateur :****Contrôleur technique :**

Nom **AMEWOUNOU**

Prénom **Ekulé Ghislain**

Nom commercial de la société : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Raison sociale : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Numéro de SIREN : 790 182 786

Numéro de l’agrément ministériel : AGR_BVC_CT A1+D _Décision 18 sept 2023 (JO du 10-10-2023)

Assurance souscrite par l’attestateur :

L’attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.

Nom de la compagnie d’assurance : QBE

Numéro de police : n°100.001

Date de validité : du 01/01/02025 au 31/12/2025

Adresse et contact de l’attestateur :

Numéro et libellé de la voie : **631 Chemin des Meinajaries**

Complément d’adresse : **AGROPARC Le Ronsard**

Code postal : **84140**

Localité : **AVIGNON**

Adresse électronique : **ghislain.amewounou@gmail.com**

Numéro de téléphone : **06 85 07 40 20**

Les documents remis par le maitre d'ouvrage à l'attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation au stade du dépôt de permis de construire, le maitre d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :

– Pour les maisons individuelles :

- Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.
- Autres documents fournis par le maitre d'ouvrage

– Pour les autres catégories de bâtiments :

- Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sol du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- Les informations permettant le classement de l'ouvrage en catégorie au sens de la réglementation parasismique applicable.
- Une notice explicative portant sur le cheminement des charges verticales et horizontales et sur le principe de fondations et de soutènement.
- L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.
- Autres documents fournis par le maitre d'ouvrage

Référence des documents utilisés :

Intitulé et référence des documents	Description et émetteur du document	Date du document et indice	Date de réception
Bâtiment C5 coupes A et B vue en coupe	EVEN STRUCTURES	22/01/2025 - Ind 0	24/01/2025
Bâtiment C5 Fondations vue en Plan	EVEN STRUCTURES	22/01/2025 - Ind 0	24/01/2025
Bâtiment C5 PH R+1 vue en Plan	EVEN STRUCTURES	22/01/2025 - Ind 0	24/01/2025
Bâtiment C5 PH R+2 vue en Plan	EVEN STRUCTURES	22/01/2025 - Ind 0	24/01/2025
Bâtiment C5 PH VS vue en Plan	EVEN STRUCTURES	22/01/2025 - Ind 0	24/01/2025
Bâtiment C5 PH RDC vue en Plan	EVEN STRUCTURES	22/01/2025 - Ind 0	24/01/2025
Rapport d'étude de sol G2 AVP	SOL-ESSAIS	02/04/2020 - ind 2	24/01/2025

Le projet

Numéro et libellé de la voie : **CHEMIN DU PONT DE L'AUTURE**

Complément d'adresse : **PONT DE L'AUTURE – AUTURE OUEST**

Code postal : **13560**

Localité : **SENAS**

Code INSEE de la commune :

Numéro de permis de construire : **PC 013 105 24 00033**

Date de dépôt de la demande de permis de construire : **18/10/2024**

Date de délivrance du permis de construire

Constats

- Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme) :

	OUI	NON
Le projet est-il concerné par un plan de prévention ?	X	
Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?	X	
Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisé ?	X	

- La catégorie d'importance du bâtiment :

- Catégorie II
 Catégorie III
 Catégorie IV

- La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment :

- Zone 2
 Zone 3
 Zone 4
 Zone 5

- Type de projet :

- Construction d'une maison individuelle
- Autre construction neuve : **construction de 70 logements**
- **08 maison accolées en R+1**
 - **28 logements semi-collectifs en R+1**
 - **34 logements collectifs en R+2**
- Extension horizontale
- Préciser le type d'extension (*) :
- Extension verticale

Superficie du projet (surface du plancher en m²)

Nombre de niveau(x)

02 et 03

(*) Sont concernés par les règles de construction parasismique :

– les garages mécaniquement liaisonnés à la structure principale, et à la toiture lourde.

– **Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :**

– **Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :**

Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant.

« Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 »

– **Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :**

Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021.

Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020.

– **Le sol :**

OUI

NON

Une étude de sol a-t-elle été réalisée ?

X

Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) : A ; B ; C ; D ; E ; S1 ; S2.

Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage

Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : 1

Par qui a été identifiée la catégorie de sol ?

Pas d'information

– **Les fondations du projet : système de fondations mixtes ou composées de semelles filantes, reposant sur un sol renforcé par des inclusions solides ou équivalent.**

OUI

NON

Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ?

X

Si oui, date(s) de réalisation : **BET géotechnique SOL-ETUDES en date du 02/04/2020**

Conclusions

L'attestateur atteste que le maître d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de construction parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maître d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) : oui non

